

Dans sa forme actuelle, le bill réussira encore mieux à secourir les travailleurs qui seront éprouvés par des mises à pied dans les industries et les localités désignées en vertu du programme d'aide à l'adaptation. Je voudrais remercier notamment le député de Rosedale (M. Crombie) d'avoir proposé que la définition de restructuration industrielle inclue l'évolution technologique. Je suis aussi reconnaissant au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui nous a proposé de modifier l'article 4 pour assurer que l'un des cinq membres de l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs représente les employés et un autre les employeurs. J'ai apprécié également la recommandation selon laquelle l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs ne devrait pas avoir l'autorité voulue pour imposer des peines à ceux qui font des déclarations fausses ou trompeuses lorsqu'ils cherchent à établir leur droit aux prestations. La suggestion est tout à fait raisonnable. Une peine ne devant être imposée que par un tribunal, le comité a retiré ce pouvoir de l'article 18.

Bien qu'en vertu de l'article 18, l'Office conserve le droit d'annuler la certification dont un employé a fait l'objet, la disposition est maintenant plus juste parce qu'elle accorde à l'employé trente jours pour en appeler de la révocation.

Les amendements à l'article 23 représentent un autre changement extrêmement important. Cet article autorise un fonctionnaire de l'Office à inspecter des locaux afin d'établir si une entreprise est admissible. Le changement recommandé établit une nette distinction entre un logement privé et d'autres locaux afin de restreindre les inspections aux lieux commerciaux et industriels et d'assurer que dans chaque cas le fonctionnaire a l'autorisation du ministre pour y pénétrer. Je remercie le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) d'avoir soulevé la question.

[Français]

Plus loin, monsieur l'Orateur, en vue d'améliorer la responsabilité de l'administration de la loi, l'article 30 est modifié afin d'établir que le ministre fasse un rapport au Parlement trimestriellement plutôt qu'annuellement.

Le rôle des comités mixtes de planification est élargi grâce à l'amendement apporté à l'article 31. L'objectif de ces comités consiste maintenant à éliminer la nécessité de la cessation d'emploi, plutôt qu'à simplement minimiser les conséquences d'une telle cessation.

En plus des changements effectués en comité, je désire en présenter d'autres aujourd'hui. Cinq d'entre eux visent à améliorer la version française. Il y a l'article 3, de même que le paragraphe 3 de l'article 12, et l'article 18.

[Traduction]

Il y a aussi des modifications destinées à améliorer la version anglaise—deux à l'article 4, une à l'article 25, et une proposition tendant à améliorer la syntaxe d'une modification que le comité a acceptée à trait à l'article 29.

D'autres sont plus importantes. Une modification proposée par les membres du comité clarifie l'article 16 en veillant à ce que les prestations de pré-retraite versées en vertu de ce projet de loi viennent s'ajouter aux prestations des accidents du travail ou d'autres allocations pour invalidité. En somme, cette prestation ne sera pas réduite. Je suis particulièrement recon-

Prestations d'adaptation pour les travailleurs

naissant au député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) d'avoir soulevé la question de façon fort convaincante au comité.

Une deuxième modification importante prévoit que si, pour une raison valable, notamment une absence ou un accident du travail, un employé n'a pas obtenu le minimum de 1,000 heures de travail durant une année quelconque, il est réputé avoir satisfait à cette exigence et avoir droit aux prestations. Je tiens à témoigner ma reconnaissance aux gens de l'Estrie qui ont présenté le mémoire, ainsi qu'à plusieurs membres du comité, notamment au député de Gamelin (M. Portelance), au député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) et au député de Lotbinière (M. Dubois).

Le comité a signalé qu'il tenait à ce qu'en vertu de la nouvelle loi, les travailleurs touchent des prestations d'adaptation dont le montant soit égal à celui des prestations qu'ils touchent déjà. Je comprends son souci et souscris entièrement à ce principe. J'appuie donc cette proposition d'amendement à l'article 34 que nous devons en grande partie aux instances du député de Lotbinière et du député de Montréal-Sainte-Marie.

Je me rends également au désir de certains députés quant à la rétroactivité de la désignation, et propose que l'article 4 soit modifié en conséquence.

[Français]

En conclusion, j'aimerais signaler que je suis des plus reconnaissants aux membres de ce comité qui ont bien voulu donner leur temps et leur attention si généreusement, et qui ont contribué à l'amélioration de cette loi urgente et nécessaire.

[Traduction]

Je remercie donc les députés de tous les partis et les invite à adopter sans délai cette mesure dont le besoin se fait grandement sentir.

M. Joe Reid (St. Catharines): Tous en conviendront, monsieur l'Orateur, c'est un peu une surprise que nous ayons à débattre le bill C-78 aujourd'hui. Ce dernier apportera un certain secours aux travailleurs mis à pied, et Dieu sait que, dans les conditions actuelles, n'importe quelle aide vaut mieux que ce que la plupart d'entre eux reçoivent pour l'instant.

● (1530)

Le bill, présenté en première lecture le 29 juin 1981, a été adopté en deuxième lecture le 6 novembre 1981, et, il y a deux semaines encore, le comité en était toujours saisi. Voilà soudain qu'il revêt une grande importance, et, effectivement, tout projet concernant plus d'un million de chômeurs vaut qu'on l'étudie d'urgence, mais cette situation existe depuis quelque temps, monsieur l'Orateur. On avait annoncé qu'aucun exemplaire du bill modifié n'était disponible. On n'avait pas donné préavis que nous devions étudier le bill pour que les députés puissent en faire part à leurs commettants et aux intéressés. Peu importe, l'étude de ce projet devait remplacer le débat d'une motion présentée un jour régulièrement et dûment réservé à l'opposition. Pour se sortir d'embaras, les ministériels ont foulé aux pieds les règles établies de procédure et ont décrété qu'avec plus d'un million de chômeurs, le débat de ce bill pouvait justifier une autre des tactiques très discutables du gouvernement.